

XXX-XXX-XXX

Version 1.0

Du 28/07/2025

# PHARMACO VIGILANCE

## LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

- Analyse l'incident en collaboration avec l'émetteur du signalement.
- Mise en œuvre de mesures correctives.
- Transmission de la déclaration au Centre Régional de Pharmacovigilance de Marseille et au laboratoire.
- Assurer le retour d'information aux utilisateurs dans un délai de 4 semaines.

## CHAQUE SIGNALEMENT COMPTE !

Contribuez activement à la sécurité des patients et à l'amélioration des pratiques de soins.

## COORDONNÉES UTILES

☎ 04 95 59 12 28

✉ [vigilances-pharmacie@ch-bastia.fr](mailto:vigilances-pharmacie@ch-bastia.fr)



**GHT** Centre Hospitalier  
Haute-Corse de Bastia



## POURQUOI DÉCLARER ?

Pour contribuer à la connaissance des effets indésirables des médicaments et permettre de détecter des nouveaux signaux de sécurité les concernant.

L'analyse de ces signaux pourra conduire à prendre des mesures pour minimiser le risque lié à ce médicament.



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

“La pharmacovigilance a pour objet la surveillance, l'évaluation, la prévention et la gestion du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments”

*(Bonnes pratiques de Pharmacovigilance ANSM 2022)*



## QUE DÉCLARER ?

Tout effet indésirable suspecté d'être lié à l'utilisation d'un ou plusieurs médicaments qu'il soit grave ou non, listé ou non dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) et la notice patient, survenant dans des conditions d'utilisation conforme ou non conforme aux termes de l'autorisation ou de l'enregistrement du ou des médicaments.

## COMMENT DÉCLARER ?

1. Compléter le formulaire cerfa  
*(cf procédure GDR-PCD-008 de la GED)*
2. Envoyer à  
[vigilances-pharmacie@ch-bastia.fr](mailto:vigilances-pharmacie@ch-bastia.fr)

